



REGLEMENT

Art 1 : ORGANISATEUR

L'Association " Courir en Briançonnais " en collaboration avec la commune de Névache organise le dimanche 13 Janvier 2019, le 18ème trail blanc New Balance de la Clarée.

Course à pied sur piste piétonne reliant le village de Névache à la haute vallée de la Clarée, en aller retour via le refuge de la Fruitière à Fontcouverte, les chalets de Laval ouverte à tous, à partir de la catégorie espoir ,licencié ou non.

Art 2 : INSCRIPTION

Les inscriptions pourront être prises dans les magasins partenaires du sud est ou à l'Office de Tourisme de Névache et envoyées à Patrick MICHEL : " Courir en Briançonnais " , 84B Route de Grenoble, 05100 BRIANCON. Taxe d'inscription : Trail, et Express du Val Clarée : 25 € , 30 € à partir du 3 Décembre (Attention limité à 550 participants).

Inscription en ligne sur : www.genialp.com

Art 3 : EPREUVES

Deux épreuves seront au programme :

1ère Epreuve : Le **Trail Blanc** – Course pédestre sur piste damée d'une longueur d'environ 22 km et 640 m de dénivelé positif ouvert à partir de la catégorie Junior. Départ 9h30 – Parking de l'Office de Tourisme de Névache .Arrivée parking de l'Office Névache Ville haute. Certificat médical précisant l'aptitude de la course à pied en compétition ,photocopie de la licence FFA ou Pass Running ou licence FFTRI, FFPM ,FFCO et licence FIDAL. **Barrières horaires : 10h45' au 7ème Km et 11H45 au ravitaillement de la Fruitière 15ème Km.**

2ème Epreuve : L' **Express du Val Clarée** – Course pédestre sur piste damée d'une longueur d'environ 12Km et 310 m de dénivelé positif. Départ 10h00- Parking de l'Office de Tourisme de Névache. Arrivée parking de l'Office de Tourisme Névache – Ville haute. Certificat médical précisant l'aptitude de la course à pied en compétition ou la photocopie de la licence FFA ,Pass Running ou licence FFTRI ,FFPM,FFCO et licence FIDAL.A partir de la catégorie cadet. (autorisation parentale obligatoire) **Barrière Horaire : 11H15' Ravitaillement la Fruitière 7ème Km.**

Art 4 : RAVITAILLEMENT

Le Trail Blanc : 7 ème Km , 15ème Km et à l'arrivée.

L'Express du Val Clarée :7 ème et à l'arrivée .

Le ravitaillement comprendra solides , liquides, chauds et froids et soupe à l'arrivée .

Art 5 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour le Trail Blanc et l'Express du Val Clarée, il sera établi un classement général, des lots seront attribués au premier de chaque catégorie, Cadet, Junior, Espoir, sénior, M1, M2, M3, M4. Tous les participants du Trail Blanc et de l'Express du Val Clarée se verront offrir un textile, l'envoi du journal avec les résultats et un repas.

Remise des prix : 12h00, salle polyvalente de Névache ou aire d'arrivée pour l'Express du Val Clarée et 14h pour le Trail Blanc.

Art 6 : SECURITÉ ET ASSURANCE

Les secours sont assurés par le service des Pistes de Névache, la protection civile de Briançon et le médecin de l'épreuve, une liaison radio relaie les suiveurs et contrôleurs des courses, un contrat de responsabilité civile a été souscrit auprès de la AIAC. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Loi 2002-73 du 17 janvier 2002

« Courir en Briançonnais » décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance immédiate ou future.

Art 7 : MATÉRIELS

Les concurrents doivent être chaussés(chaussures de trail obligatoire) et habillés convenablement (collant long, blouson thermique, gants bonnet), jambes et bras couverts, couverture de survie obligatoire. Les bâtons sont tolérés pour le Trail Blanc et l'Express du Val Clarée. L'utilisation de chaînes ou ressort à neige est autorisé. Accompagnement avec un chien interdit.

Il est interdit de suivre les coureurs à ski ou autre, ravitaillement et assistance hors zone non autorisé. Il est interdit de partir sans bâtons et d'en récupérer sur le parcours ou de partir avec et de les déposer avant l'arrivée.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques ou nivologiques, et maintient la manifestation en course ou randonnée pédestre en cas d'absence de neige ;

Art 8 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Des photos seront prises sur le parcours et seront en vente à la remise des prix par la société Tam Tam Photos.

Art 9 : MISES HORS COURSE :

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

Absence de dossard – Falsification de dossard – Retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire, jambes et bras nus interdit – Non pointage aux postes de contrôles – Dépassement des temps maximums autorisés aux postes de contrôle – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détrit) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues- Adapter une attitude sobre et respectueuse en particulier l'hiver penser à la pollution sonore.

Art 10 : ANNULATION

Aucun remboursement ne sera possible ,seul un avoir sera proposé pour le Trail Blanc 2020 ou la Snow Race de Montgenèvre 2019 sur présentation d'un certificat médical, la demande devra être effectuée une semaine au minimum avant le début de l'épreuve.L'organisation ne peut être tenu responsable de l'état des routes et de l'acheminement des coureurs sur le site de départ.